

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale

pour l'élaboration

d'un plan de prévention des risques technologiques autour du dépôt de munitions de Ventiseri-Solenzara, sur le territoire des communes de Ventiseri et Solaro

Présentation générale

Créé en 2003 par la Loi « Risques », le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) est régi par le code de l'environnement, articles L.515-15 et suivants.

Le PPRT autour du dépôt de munitions est un document prescrit par le ministre de la Défense et approuvé conjointement par le ministre de la Défense et par le préfet du département Haute-Corse.

Le PPRT peut couvrir un champ d'application étendu, peut recourir à des outils fonciers spécifiques et réglementer avec des moyens variés, allant de prescriptions de toutes natures (règles d'urbanisme, de construction, d'exploitation...) jusqu'à, par exemple, l'interdiction de construire. IL constitue un outil réglementaire qui participe à la politique de prévention des risques industriels. Son objectif est double :

- d'une part, aider à résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé ;
- d'autre part, mieux encadrer l'urbanisation future autour du site afin de limiter l'exposition des populations aux risques technologiques.

Pour atteindre les objectifs, une équipe de programme et des personnes et organismes (POA) sont associés à l'élaboration du PPRT.

Le PPRT affiche une cartographie aussi précise que possible des zones de risque, et présente un règlement afin d'interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses, de limiter les implantations humaines dans les zones de moindre dangers, de prescrire des mesures pour réduire la vulnérabilité des installations et constructions existantes et de prescrire les mesures de protection et de prévention collectives.

La stratégie de prévention des risques technologiques est conçue pour une zone enveloppe autour du dépôt de munitions. Elle permet d'avoir une vision globale du phénomène. Une approche commune du risque pour Ventiseri et pour Solaro ne s'oppose pas à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) dès lors que la réglementation proposée est cohérente entre les diverses communes impactées par l'aléa technologique.

Établissement d'un PPRT

Les collectivités sont associées par le préfet à l'élaboration du PPRT. L'élaboration comporte une étude dite « étude des aléas technologiques » pour déterminer les zones des effets thermiques, des effets de surpression et les zones pouvant être impactées par des projections

généralisés dans le cadre du fonctionnement normal du dépôt de munitions. Ensuite, est menée une phase de concertation avec les communes concernées pour prendre en compte l'urbanisation existante et ses développements possibles et en tirer ensuite une carte des enjeux. La vulnérabilité du bâti aux différents effets est analysée pour pouvoir ensuite prescrire les mesures adaptées. Du croisement des aléas et des enjeux naît un plan de zonage brut qui précède l'établissement du règlement.

Composition d'un PPRT

Le PPRT est un dossier composé :

1/ de documents cartographiques :

- une carte de l'aléa technologique qui représente l'enveloppe des effets à cinétique rapide. Cette carte correspond également au périmètre d'étude du PPRT,
- une carte des enjeux exposés,
- une carte de zonage réglementaire, obtenu par croisement de l'intensité de l'aléa et des enjeux exposés.

2/ d'un règlement :

A chaque zone délimitée sur la carte de zonage correspond une réglementation spécifique de l'urbanisme. On distingue les zones inconstructibles, cartographiées en général en rouge et les zones constructibles sous conditions, cartographiées en général en bleu. Les zones non encore urbanisées incluses dans le périmètre d'étude sont généralement interdites à la construction.

Il comporte des mesures réglementant les constructions futures et des mesures imposées pour la réduction de la vulnérabilité pour les constructions existantes, à réaliser dans un délai de 5 ans maximum à compter de l'approbation. Il peut aussi prescrire des actions collectives de protection et de prévention.

3/ d'une note de présentation :

Les raisons de la prescription du PPRT, les phénomènes d'accident technologique connus et étudiés, la méthodologie appliquée pour la détermination des aléas et du zonage, les objectifs recherchés et les spécificités locales y sont décrits.

La procédure

La prescription : l'arrêté de prescription pris par le ministre de la Défense précise le périmètre d'étude, les risques pris en compte par le PPRT, les services instructeurs en charge de son élaboration et les modalités de la concertation.

La concertation et l'enquête publique : le projet de PPRT doit être soumis à un ensemble de consultations : consultation des conseils municipaux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale concernés, consultation éventuelle d'autres organismes (selon le contenu du projet) et l'enquête publique pour informer et recueillir l'avis de la population. L'avis de chaque conseil municipal concerné figure au registre d'enquête.

L'approbation : le PPRT est approuvé conjointement par le ministre de la Défense et le préfet de Haute-Corse. Ils peuvent modifier le projet soumis à l'enquête publique et aux consultations pour tenir compte des observations et avis recueillis.

Après approbation, le PPRT, constituant une servitude d'utilité publique, doit être annexé au plan local d'urbanisme de chaque commune concernée.

Les conséquences d'un PPRT

Sur la constructibilité : l'extension d'une construction peut être interdite, ou soumise à des prescriptions comme des renforcements du bâti, des portes et/ou des fenêtres. Le fait de mettre en place des protections n'est pas un droit à construire en aval de celles-ci.

Sur la réduction de la vulnérabilité : le PPRT peut imposer des travaux de réduction de la vulnérabilité sur le bâti existant. La priorité est donnée à la protection des personnes et à la réduction des dommages. On peut citer la réalisation de diagnostics du bâti, la pose de batardeau, la création d'espaces refuges, la protection de certains équipements. Le financement des travaux sera conforme à la loi DDADUE.

Le PPRT peut demander un diagnostic pour les ERP et les bâtiments collectifs situés dans le périmètre d'étude avant l'approbation du plan.

Sur l'information des populations :

- Information acquéreurs, locataires : dans les communes ayant un PPR prescrit ou approuvé, les propriétaires et bailleurs doivent fournir une information sur les risques aux acheteurs ou locataires ainsi que sur les dommages dus à un accident technologique ayant fait l'objet de déclaration ;
- une commission de suivi de site a été créée par arrêté préfectoral en date du 13 mars 2013 ;
- réunions communales d'information : les communes dotées d'un PPR prescrit ou approuvé organisent tous les 2 ans des réunions d'information du public ;
- plan communal de sauvegarde : les communes dotées d'un PPR approuvé doivent rédiger et le cas échéant mettre en œuvre un plan communal de sauvegarde.

Les risques pris en compte (phénomènes physiques à l'origine des aléas)

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des phénomènes dangereux à cinétique rapide avec des effets thermiques et des effets de surpression qui peuvent générer des impacts de projectiles.

Les phénomènes dangereux identifiés :

La circulaire interministérielle du 20 avril 2007 relative à l'application de l'arrêté du 20 avril 2007 fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents pyrotechniques précise que pour la détermination des zones d'effets, l'exploitant doit identifier l'ensemble des effets redoutés relatifs à chaque produit explosif susceptible d'être présent.

Les phénomènes dangereux et leurs effets associés sont listés notamment dans le rapport de l'inspection des installations classées de la défense du 09 janvier 2013.

Il s'agit principalement :

- de phénomènes d'explosion attribués à certains types de munitions lors du stockage dans les igloos, dans les magasins ou lors de leur manipulation ou transbordement. La durée de l'onde de choc et son étendue varient avec la masse de l'explosif détonnant ;
- de phénomènes d'incendie attribués à certains types de munitions. Le phénomène de combustion peut durer plus ou moins longtemps (moins d'une seconde pour les poudres vives). Les zones d'effets de l'incendie varient avec la masse de l'explosif détonnant ;

- de phénomènes de projection attribués à certains types de munitions (par exemple : explosif entouré d'une enveloppe métallique). On distingue les projections primaires, générées par un objet explosif entouré d'une enveloppe métallique, ou les projections secondaires, provenant de l'infrastructure projetée par l'effet de souffle, l'effet mécanique et l'onde de choc, ou des objets environnants. Dans le cas des installations du dépôt de Ventiserri-Solenzara, les impacts générés par les projections sont dus à l'explosion de produits pyrotechniques de la division de risque 1.2 ou à des éclats secondaires.

Tous les phénomènes dangereux identifiés sont à cinétique rapide.

Les cartes des aléas sont jointes en annexe.

Autres plans de prévention des risques sur la zone d'étude:

Il existe d'autres plans de prévention des risques inondations dénommés PPRI du Travo, Chiola et Solenzara sur la zone d'étude du PPRT autour du dépôt de munitions. Ces PPRI sont en cours de révision sur la zone d'étude. Les PPRI des bassins versants du Travo, de la Chiola et de la Solenzara sur le territoire des communes de Solaro, de Ventiserri et de Sari-Solenzara ont été approuvés le 30 avril 2002.

Ils prennent en compte les inondations par débordement des cours d'eau.

Seules les communes de la Haute-Corse, Ventiserri et Solaro, sont concernées par la révision partielle. Les cours d'eau principaux visés sont le Travo et la Chiola. L'étude du Solenzara - impactant le territoire des communes de Solaro et de Sari-Solenzara - n'est pas prévue au programme de la révision.

La révision du PPRI est justifiée par l'ancienneté du plan, onze années d'existence, une demande locale des élus et par les travaux d'aménagement routiers et de réduction du risque inondation réalisés par la CTC et les communes. Par ailleurs, depuis son approbation, des événements pluvieux importants ont été recensés sur les différentes communes (procédures de reconnaissance de catastrophe naturelle « Inondations - Coulées de boue » concernant en outre les phénomènes pluvio-orageux du 6 et 7 septembre 2005, 14 septembre 2006 ...) et permettront d'affiner le champ d'expansion de la crue de référence.

Dès son approbation, le PPRI est annexé au PLU en tant que servitude d'utilité publique.

Environnement, enjeux et vulnérabilité du site soumis au PPRT

Le PPRT autour du dépôt de munitions de Ventiserri-Solenzara porte sur le territoire des communes de Ventiserri et Solaro.

Ces deux communes sont concernées par les sites naturels suivants :

SITES PROTÉGÉS ET GÉRÉS	CODE / N°	COMMUNES	COMMENTAIRE
Parc naturel régional Corse	PNR-FR8000012	Solaro	hors périmètre d'influence du PPR
Cordon lunaire de Solaro et marais de Leccia	APPB-FR3800544	Solaro	
Palu-Gradugine	TCL-FR1100053	Ventiserri	hors périmètre d'influence

			du PPR
Etang de Palo	Ramsar-FR7200026	Ventiseri	hors périmètre d'influence du PPR
ZNIEFF	CODE / N°	COMMUNES	COMMENTAIRE
Pelouses sommitales de l'Incudine	ZI-FR940013189	Solaro	hors périmètre d'influence du PPR
Forêt de Tova	ZI-FR940004152	Solaro	hors périmètre d'influence du PPR
Marais de Peri	ZI-FR940013178	Solaro	
Station de Genista Aetnensis de la Marine de Solaro et embouchure du Travu	ZI-FR940013177	Solaro, Ventiseri	
Etang et zone humide de Palo	ZI-FR940004091	Ventiseri	
Crêtes et hauts versants asylvatiques du massif de l'Incudine	ZII-FR940004247	Solaro	hors périmètre d'influence du PPR
Crêtes et hauts versants du massif de Bavella	ZII-FR940004224	Solaro	hors périmètre d'influence du PPRI
NATURA 2000	CODE / N°	COMMUNES	COMMENTAIRE
Rivière de la Solenzara	ZSC-FR9400603	Solaro	hors périmètre d'influence du PPR
Plateau du Coscione et massif de l'Incudine	ZSC-FR9400582	Solaro	hors périmètre d'influence du PPR
Etang de Palo et cordon dunaire	ZSC-FR9400581	Ventiseri	hors périmètre d'influence du PPR
Grand herbier de la côte orientale	ZSC-FR9402014	Solaro, Ventiseri	
ZICO	CODE / N°	COMMUNES	COMMENTAIRE
Forêts domaniales de Corse	CS04	Solaro	hors périmètre d'influence du PPR

Il n'y a pas de captage d'eau potable dans la zone d'étude du PPRT.

Il n'existe pas de Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

Superposition de la carte des aléas inondation et des aléas risques technologiques

La superposition des cartes jointes en annexes et relatives au zonage environnementaux et au zonage urbain avec celles présentant l'enveloppe des effets à cinétique rapide potentiels (périmètre d'étude du PPRT) et présentant l'enveloppe des aléas tous types d'effets confondus met en évidence que les zones situées au sud et au sud-ouest du dépôt de munitions sont couvertes par l'aléa technologique et par l'aléa naturel. Toute nouvelle construction semble proscrite ou devra faire l'objet d'études particulières,

Parmi les enjeux urbains on observe :

- au sud, le passage d'une route le long de la clôture sud de l'enceinte militaire de la base aérienne de Solenzara. Cette relie la route nationale RN à la mer méditerranée. Cette voie de circulation dessert une station d'épuration et une zone de collecte de tri. Ces installations sont implantées à environ 120 mètres de l'emprise du dépôt ;
- à l'ouest, la route nationale reliant les villes de Bastia à Bonifacio. De part et d'autre de cet axe de circulation sont implantés des habitations et des établissements recevant du public (Hôtel, cinéma de plein air, station service, chapelle, etc.). Certaines de ces constructions se situent en limite de la zone pouvant être impactée par les projections ;
- au nord et à l'est sont implantées des installations militaires de la base aériennes. Ces installations militaires devraient être réglementées par des directives internes rédigées par le ministère de la Défense. Ces mesures spécifiques ne devraient pas faire l'objet d'une réglementation détaillée dans le cadre du PPRT.

Concernant les enjeux d'urbanisation sur les communes : Solaro dispose d'un plan local d'urbanisme approuvé et Ventiseri un plan d'occupation des sols avec PLU arrêté.

Incidence sur l'environnement et la santé humaine liée à la mise en œuvre du PPRT

Il n'est pas prévu que le règlement du PPRT prescrive des travaux de protections collectives.

Les effets potentiels du PPRT sur l'étalement urbain dans le périmètre d'étude sont néants.

Les effets potentiels du PPRT sur les zones naturelles et agricoles dans le périmètre d'étude sont néants.

Les effets potentiels du PPRT sur la pollution des eaux (accident notamment) sont néants.

Les effets potentiels du PPRT sur le patrimoine bâti, les sites et les paysages sont néants.

Un des objectifs du PPRT est de protéger les personnes en agissant à la fois sur l'existant et les constructions futures.

Concernant l'existant, le plan prévoira des prescriptions de réduction de la vulnérabilité afin de protéger les personnes des conséquences négatives.

Concernant les constructions futures, ces dernières seront interdites dans les zones d'aléas les plus forts, et les constructions autorisées permettront de protéger les habitants des risques encourus.

Annexes cartographiques :

Zonages environnementaux

Zonages urbains

Enveloppe des effets à cinétique rapide potentiels ou périmètre d'étude du PPRT

Enveloppe des aléas tous types d'effets confondus

Enveloppe des intensités tous types d'effets à cinétique rapide confondus

Carte d'aléas des effets de projection

ANNEXES

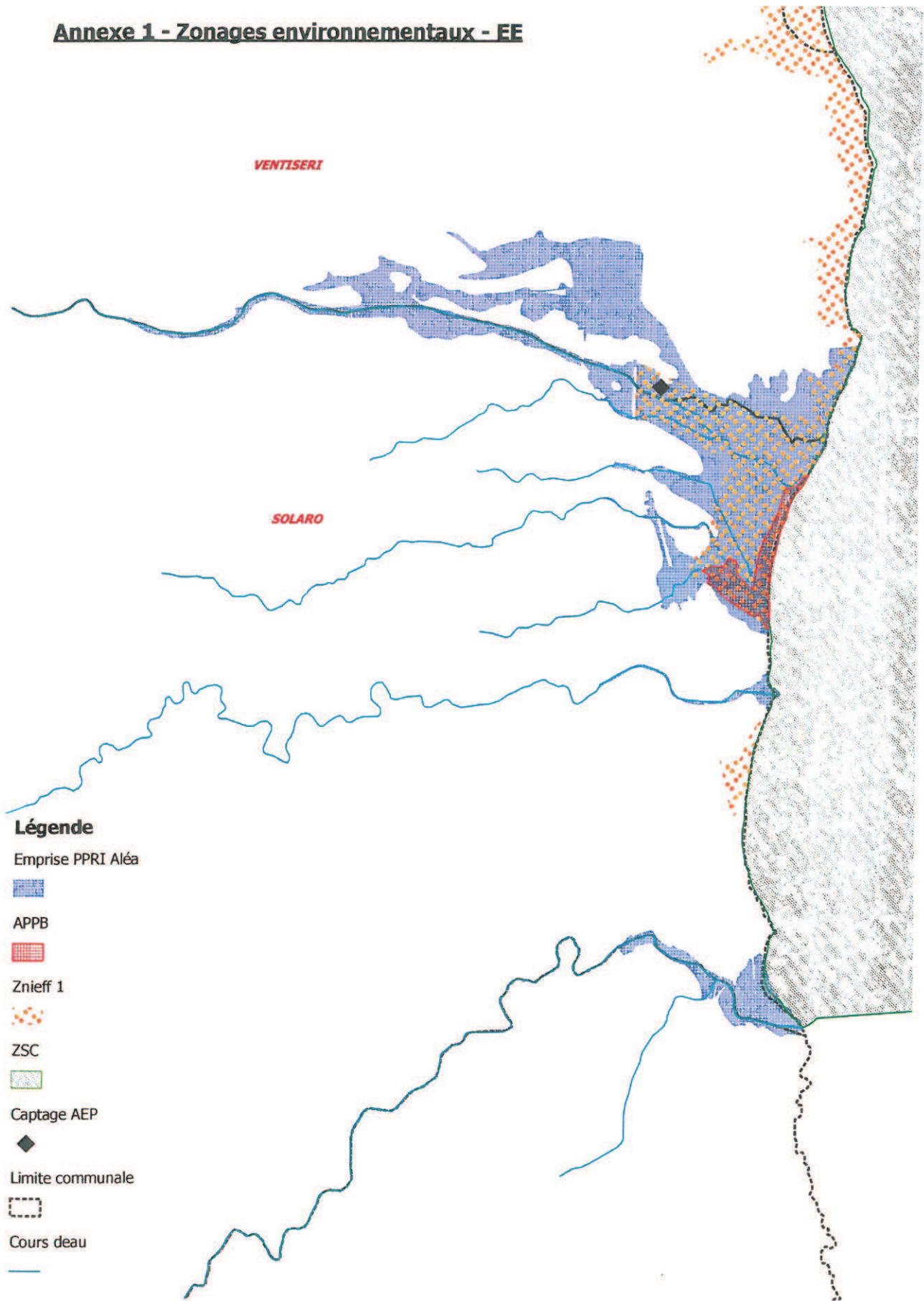
Annexe 1 : zonages environnementaux (DDTM 2B)

Annexe 2 : zonages urbains (DDTM 2B)

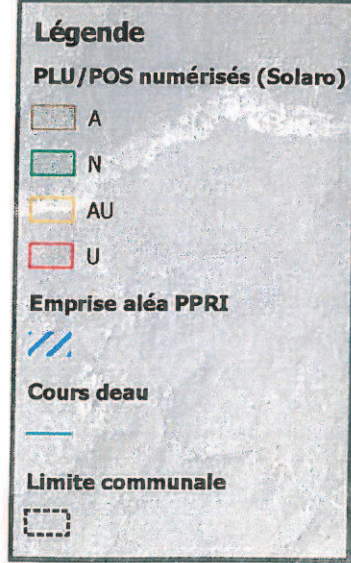
Annexe 3 : cartographies du PPRT (CGA) (projets d'études)

- enveloppe des effets à cinétique rapide potentiels ou périmètre d'étude (projet)
- enveloppe des intensités tous types d'effets à cinétique rapide confondus (projet)
- enveloppe des aléas tous types d'effets confondus (projet)
- carte d'aléas des effets de projection (projet)

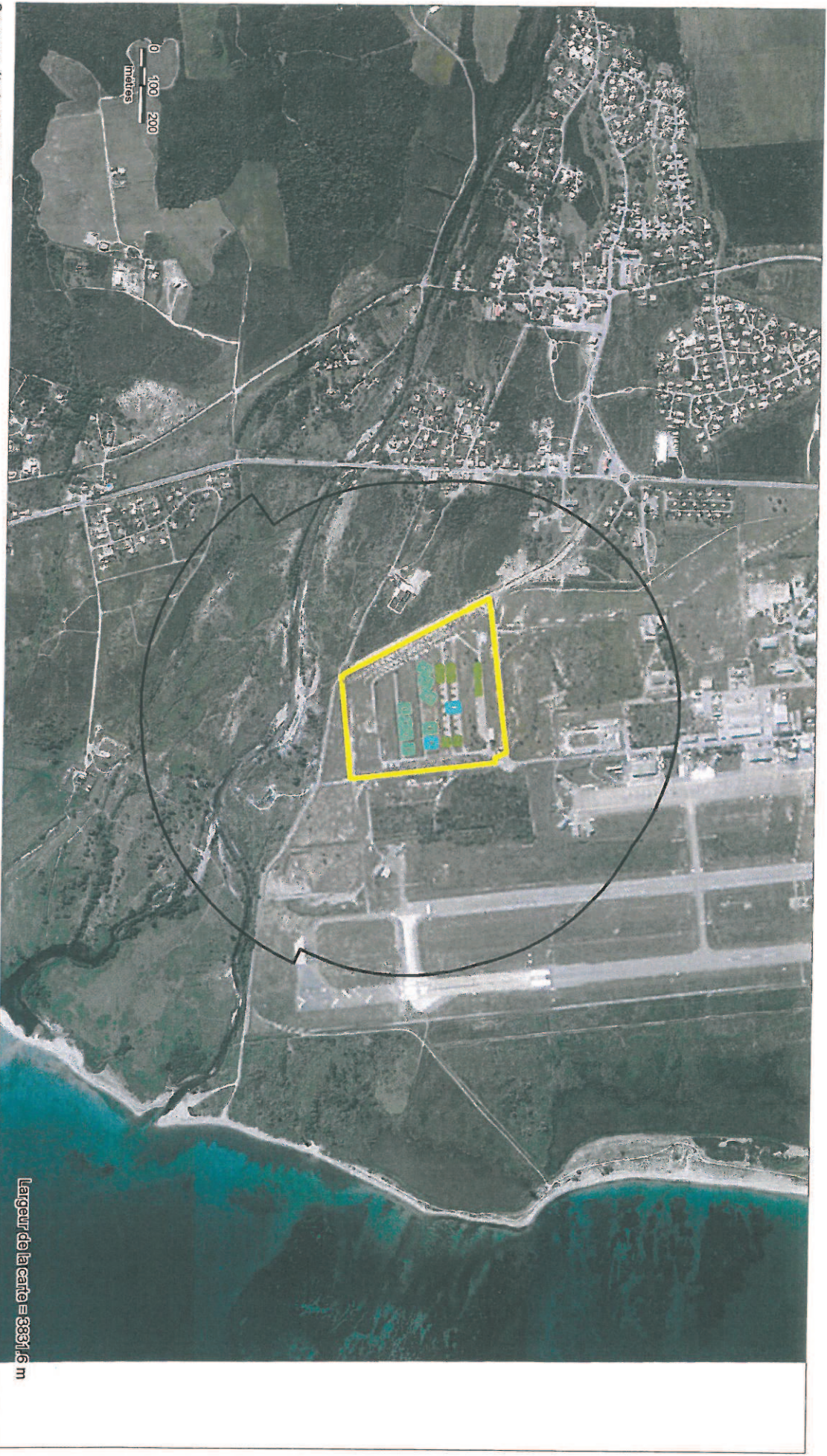
Annexe 1 - Zonages environnementaux - EE



Annexe 2 - Zonages urbains - EE

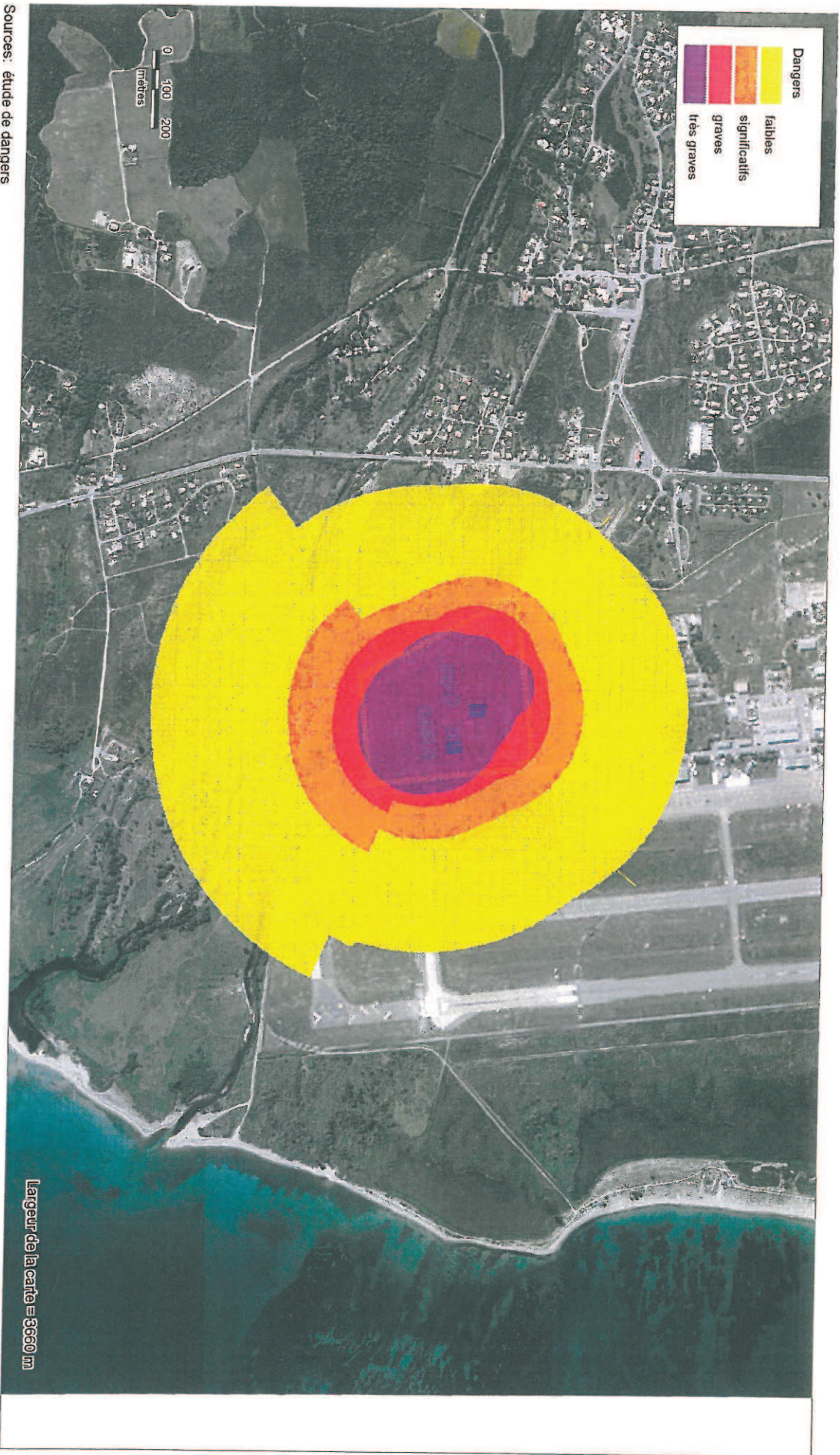


PPRT de Commune Ventiseri (Dépôt de munitions) Enveloppe des effets à cinétique rapide potentiels



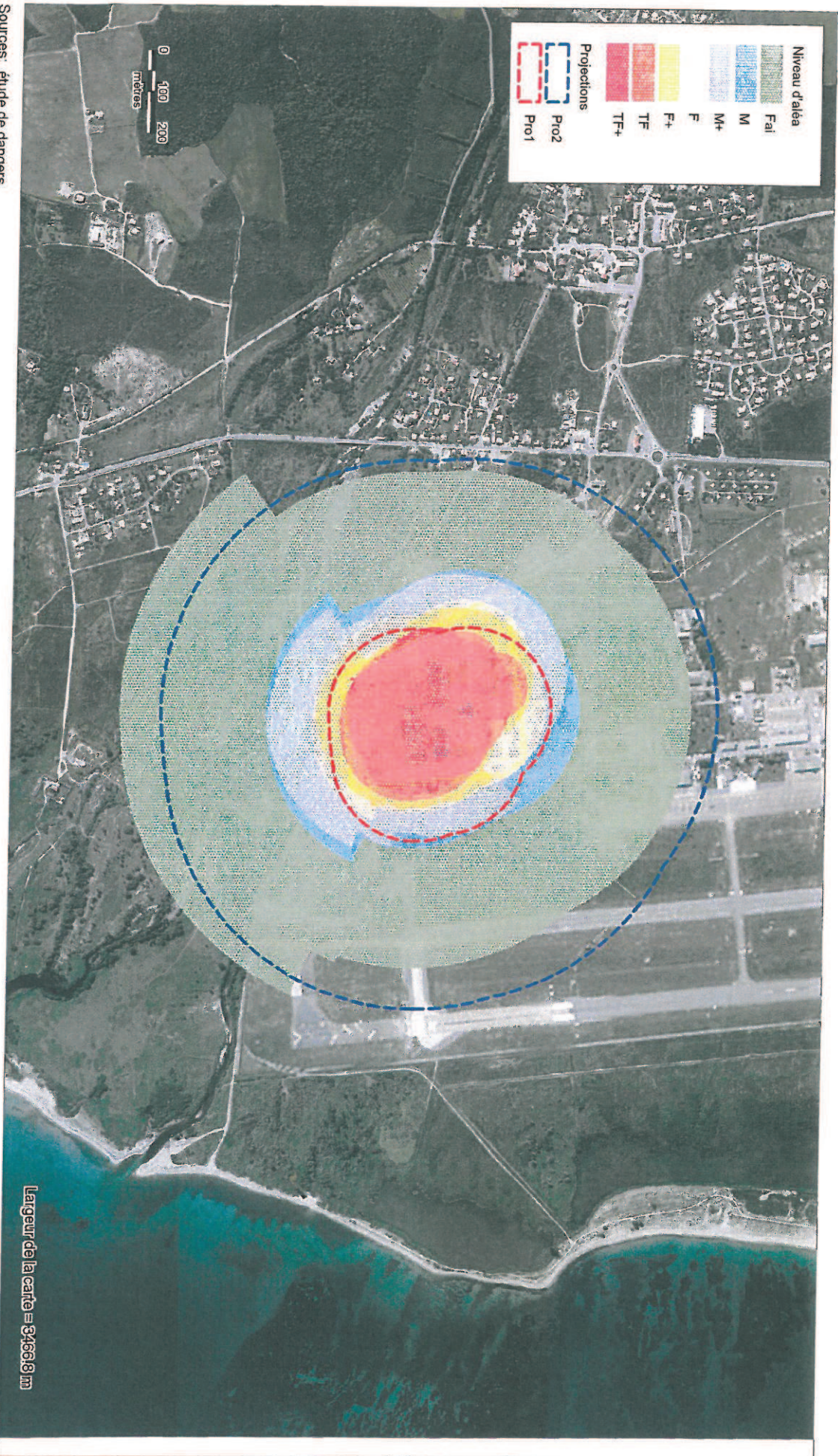
Sources: étude de dangers

PPRT de Commune Ventiseri (Dépôt de munitions) Enveloppes des intensités tous types d'effets à cinétique rapide confondus



Sources: étude de dangers

**PPRT de Commune Ventiseri (Dépôt de munitions)
 Enveloppes des aléas tous types d'effets confondus**



Niveau d'aléa

- Fai
- M
- M+
- F
- F+
- TF
- TF+

Projections

- Pro2
- Pro1

0 100 200
mètres

Largeur de la carte = 3456,8 m

Sources : étude de dangers



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PPRT de Commune Ventiseri (Dépôt de munitions) Carte d'aléas des effets de projection



Sources: étude de dangers

Rédaction/Édition: CGA-ILC |ci Francis Jacques - 27/01/2014 - MAPINFO® V.9.5 - SIGALEA® V.3.2.014 - ©INERIS 2010

SIGALEA